

SOYONS SAGE POUR QUE L'EAU VIVE

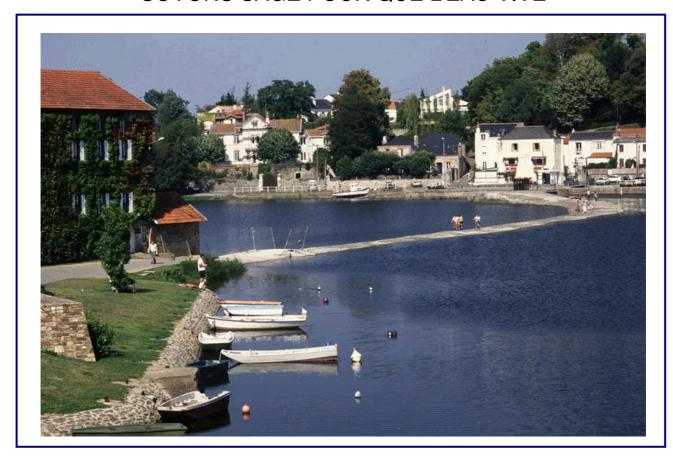


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

Rapport de SYNTHESE

IIBSN, 185, boulevard Briand, 85036 La Roche-sur-Yon CEDEX T: 02 51 07 02 13

Sommaire

1.	Le d	contexte du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise	2
	1.1	Le SAGE : présentation	.2
	1.2	Une culture de gestion partagée des ressources en eau sur le bassin versant	
	1.3	Les modalités d'élaboration du SAGE	
2.	Les	enjeux du SAGE	4
	2.1	Les enjeux stratégiques	
	2.2	Les autres enjeux	
3.	Les	objectifs fondamentaux	5
4.	Les	scénarios et le choix des orientations	6
5.	Les	orientations prioritaires du SAGE	7
6.	Les	préconisations du SAGE	8
	6.1	La qualité de l'eau potable	.8
	6.1		
		La qualité générale de l'eau	
	6.2	9	
	6.2		
	6.2 6.2		
	6.2	•	
		La qualité des milieux et du patrimoine biologique et bâti lié à l'eau	
	6.3	.1 Les zones humides	12
	6.3	•	
	6.3		
	6.3	3 , 1	
	6.3 6.3		
		La quantité	
	6.4	·	
	6.4		
	6.5	Les conditions du développement touristique le long et sur la voie d'eau	17
7.	Le fo	nctionnement pour la mise en œuvre du SAGE1	18
	7.1 La	vie du SAGE	18
		.1 Les principes d'organisation	
		.2. Les moyens d'application	
	7.2.	L'évaluation du SAGE	
	7.3.	La communication	
8.	Le b	oilan socio-économique2	20

1. Le contexte du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise

1.1 Le SAGE : présentation

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a introduit une nouvelle façon de considérer la gestion de l'eau. En déclarant l'eau comme « patrimoine commun de la nation », la loi sous-entend **une gestion collective de la ressource en eau et une responsabilisation de toutes les catégories d'acteurs.** Cette loi introduit également la notion de **gestion équilibrée**, qui implique non seulement de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés (notion d'héritage).

Pour atteindre ces objectifs, la loi sur l'Eau propose de nouveaux outils de planification :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté le 4 juillet 1996 par le comité de bassin, a défini le bassin de la Sèvre nantaise comme unité hydrographique cohérente et l'a reconnu comme un SAGE prioritaire.

Conjointement les élus du bassin de la Sèvre nantaise ont demandé la mise en place d'un SAGE à l'échelle du bassin versant, le territoire concerné ayant été délimité dans l'arrêté du 24 janvier 1996. La composition de la Commission Locale de l'Eau a été définie par l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1997. Le porteur de projet est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise.

Le périmètre concerné par le SAGE correspond au bassin versant de la Sèvre nantaise, rivière prenant sa source en gâtine dans le département des Deux-Sèvres et se jetant dans la Loire à Nantes après un parcours de 136 Km. Le bassin versant couvrant une superficie de 2350 km² concerne 115 communes (selon l'arrêté interpréfectoral), les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, les Régions de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire. Les affluents principaux sont d'amont en aval l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et les Maines.

Lors du recensement de 1999, 290 000 habitants ont été comptabilisés sur le bassin soit une densité de 123 habitant au Km².

1.2 Une culture de gestion partagée des ressources en eau sur le bassin versant

L'histoire de la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise est déjà longue, avec des actions concertées menées dès le début des années 1970. La mise en place d'un SAGE est donc une suite logique et représente l'aboutissement de tous les efforts engagés depuis 30 ans.

En 1978, l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents fut créée, afin de permettre aux différents acteurs du bassin de se réunir et de mettre en commun leurs compétences touristiques, de gestion de l'eau et des paysages, et ainsi renforcer la solidarité au sein du bassin. Aujourd'hui, l'Association poursuit son action en accompagnant l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise dans l'animation du SAGE. 96 communes du bassin versant adhèrent à l'Association.

L'Association a permis de proposer aux Conseils Généraux concernés par le bassin versant de la Sèvre nantaise, détenteurs de la compétence en matière d'hydraulique sur les rivières non navigables depuis 1982, de mettre en œuvre une politique cohérente et concertée de gestion de l'eau sur la totalité du bassin versant. Pour se faire, un établissement public a été créé en 1985 : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, membre fondateur de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB). L'Institution a réalisé de nombreuses études de gestion de l'eau et participe activement aux actions entreprises par les différents partenaires, notamment au niveau financier. Elle a mis en place une politique de gestion des cours d'eau principaux par l'accompagnement, voire la création de 7 syndicats de rivière pour lesquels elle met à disposition 6 techniciens de rivière. Ce dispositif permet aux syndicats de réaliser des programmes pluriannuels de travaux dans le domaine de la restauration et de l'entretien des rivières et des ouvrages. L'aboutissement de cette politique a été la signature en février 2002 d'un Contrat pluriannuel de Restauration-Entretien, baptisé « Sèvre nantaise : rivières vivantes, 2001-2005» réunissant l'ensemble des syndicats de rivière, l'Institution et les partenaires financiers (Agence de l'eau mais également la Région des Pays de la Loire et les Conseils Généraux du bassin). Ce contrat constitue un outil remarquable de mise en cohérence des politiques de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant.

L'Institution a déposé un dossier de candidature en janvier 1995 pour l'étude d'un SAGE sur le bassin versant et a accepté fin 1997, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, de **porter la maîtrise** d'ouvrage des études préalables au SAGE et d'assurer l'animation de la CLE. Compte tenu de ses compétences et de son territoire d'intervention, l'IIBSN apparaît aujourd'hui comme l'opérateur le mieux approprié pour assurer le suivi du SAGE, une fois celui-ci approuvé, et jouer le rôle de Communauté Locale de l'Eau, prévue par la loi sur l'eau de 1992.

1.3 Les modalités d'élaboration du SAGE

Des structures spécifiques ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE :

- La Commission Locale de l'Eau regroupe 92 personnes, la moitié étant des élus, ¼ des représentants des administrations et ¼ des représentants des acteurs locaux (professionnels, usagers, associations, ...). La CLE est la structure principale, responsable de la définition du contenu du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre. La Commission Locale de l'Eau est dotée d'un Bureau qui prépare ses travaux.
- Le groupe de travail technique est composé de représentants des organismes techniques et financiers du bassin (Chambres d'agriculture, CCI, CSP, fédérations de pêche, représentants de l'Etat, ...). Il est chargé de valider le contenu technique des différentes phases.
- Les groupes thématiques (agriculture, milieux naturels, collectivités, ouvrages hydrauliques, industrie, tourisme) ont proposé à la CLE des modalités concrètes de mise en œuvre des orientations du SAGE. Ces groupes ont vocation à poursuivre leurs travaux dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre des orientations du SAGE dans leur domaine de compétence.
- Les réunions par sous-bassin ont été organisées avant la validation de chaque phase par la CLE. Ces réunions, qui ont regroupé les représentants locaux des différentes catégories d'acteurs, ont pour objectif de les faire participer activement à l'élaboration du SAGE et de recueillir leurs remarques pour améliorer l'adéquation entre le SAGE et le contexte local. Elles ont vocation à perdurer sous la forme de comités de pilotages locaux.

A l'issue de la procédure d'instruction, le SAGE est approuvé par l'Etat. Le département de la Vendée étant le plus concerné par la mise en place du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise, le **Préfet de la Vendée** a été nommé préfet coordonnateur du SAGE.

2. Les enjeux du SAGE

2.1 Les enjeux stratégiques

2.1.1 Le maintien des ressources internes en eau potable

12 millions de m³ sont produits annuellement, essentiellement à partir des ressources en eau superficielles. Cette production ne permet de couvrir que 50% des besoins en eau du bassin. Les 3 grandes retenues du bassin souffrent de problèmes de qualité importants (nitrates, matières organiques, pesticides). Le maintien des ressources internes pour l'alimentation en eau potable est un atout indéniable pour le bassin versant de la Sèvre Nantaise. Il passe par la définition des conditions de compatibilité entre développement agricole et qualité des eaux.

2.1.2 Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique

Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise représentent sans aucun doute un enjeu prioritaire. Les milieux humides qui présentent un intérêt écologique correspondent aux vallées des cours d'eaux et à leurs milieux associés (prairies humides, étangs,...). La loutre d'Europe, la fritillaire pintade sont quelques unes des espèces phares du bassin. L'essentiel des cours d'eau sont dans un contexte cyprinicole, néanmoins il faut noter la présence d'affluents à potentialité salmonicole. Le rétablissement de la libre circulation des anguilles est un enjeu fort.

La préservation de ce patrimoine biologique est étroitement liée à :

L'amélioration de la qualité de l'eau :

La qualité des eaux des cours d'eau apparaît comme un enjeu majeur dans l'ensemble des sousbassins. Les principaux paramètres qui posent problème en période de basses eaux sont les matières organiques, l'ammonium et le phosphore (facteur limitant de l'eutrophisation en eau douce).

La gestion des débits d'étiage :

Certains cours d'eau ont naturellement des débits d'étiage faibles (la Sanguèze et la petite Maine). Ce phénomène peut être accentué par les activités humaines, du fait des prélèvements pour l'irrigation. A l'inverse, certains débits d'étiage sont améliorés par les soutiens d'étiage artificiels (la Moine, avec le soutien d'étiage des barrages de Ribou/Verdon et la Maine, avec le soutien d'étiage de la Bultière). Les faibles débits peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine piscicole, dans le cas d'étiage très sévère. C'est le cas de la Sanguèze, qui présente parfois des assecs. De plus, les faibles débits limitent les possibilités d'auto-épuration et de dilution des rejets ponctuels.

La morphologie des cours d'eau :

La morphologie des cours d'eau a été profondément modifiée historiquement par la réalisation de nombreuses chaussées permettant l'exploitation de la force hydraulique pour la meunerie, l'industrie textile, papetière,.... Des aménagements plus récents de recalibrage ou de remblaiement ont été localement réalisés, aboutissant à une réduction de la couverture végétale des cours d'eau, à des phénomènes d'érosion, de déconnexion des annexes hydrauliques et à la réduction des zones humides. L'ensemble de ces aménagements a entraîné une modification de l'équilibre des faciès de la

rivière (augmentation des faciès lentiques : écosystèmes d'eaux douces calmes ou stagnantes) ainsi que le réchauffement et l'eutrophisation des cours d'eau. Ceci a favorisé les cyprinidés d'eau calme. Le maintien des chaussées, qui apparaît nécessaire au maintien de nombreux usages présents sur le bassin (irrigation, canoë-kayak, navigation de loisirs ou commerciale à l'aval, pêche) et à la préservation de la valeur paysagère et patrimoniale de nombreux sites, a entraîné une modification du patrimoine biologique. Le SAGE intègre donc la nécessité de proposer des règles de décision sur le devenir de ces ouvrages.

2.2 Les autres enjeux

2.2.1 La préservation des zones humides et du maillage bocager

Les principales zones humides recensées sur le bassin versant sont liées aux lits majeurs des cours d'eau. Les aménagements hydrauliques agricoles menés dans beaucoup de secteurs ont eu pour conséquence de réduire les surfaces de zones humides. Cette réduction s'accompagne d'une dégradation du patrimoine biologique mais aussi d'une augmentation des transferts de pollution, notamment diffuse. L'enjeu actuel est donc de définir les outils susceptibles de permettre la préservation et la restauration des zones humides restantes ainsi que du maillage bocager, infrastructure naturelle permettant de limiter les risques de transfert de pollution et le ruissellement.

2.2.2 La gestion de l'irrigation

L'irrigation représente un prélèvement annuel de l'ordre de 11,5 millions de m³ d'eau. Les superficies irriguées, représentant 5% de la Surface Agricole Utile du bassin versant, sont voués essentiellement à la culture du maïs ensilage utilisé comme fourrage pour l'élevage bovin.

La gestion de l'irrigation peut être améliorée afin de pérenniser cet usage dans le respect des équilibres biologiques.

2.2.3 La gestion des crues

De nombreuses actions ont déjà été menées pour améliorer la prise en compte des crues. Ces actions peuvent être développées et étendues à la lutte contre les facteurs d'aggravation des crues.

3. Les objectifs fondamentaux

A l'aboutissement du travail engagé dans le cadre du diagnostic, la CLE lors de sa séance du 4 juillet 2000, a souhaité formaliser les objectifs fondamentaux du SAGE :

- Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses,
- Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique)
- Sensibiliser, informer, former et responsabiliser,
- Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau,
- Prévenir et gérer les risques d'inondations,
- Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages).

4. Les scénarios et le choix des orientations

Suite au diagnostic, à la définition des enjeux et des objectifs fondamentaux, la Commission Locale de l'Eau a étudié **deux types de scénarios** issus de deux méthodes différentes :

- une première méthode proposée par le bureau d'études a consisté à proposer des scénarios sur des **programmes d'actions** différenciés en terme de nature des actions, de coût et de gains attendus. Ce premier travail, présenté lors de réunions dans chacun des 9 sousbassins, n'ayant absolument pas mobilisé les acteurs locaux, la Commission Locale de l'Eau a décidé d'envisager une autre méthode d'approche permettant une meilleure appropriation des enjeux.
- La deuxième méthode a donc été basée sur des scénarios contrastés d'évolution des usages et de des fonctions de l'eau et des milieux aquatiques sur 10 ans. Ce travail, représenté lors de réunions par sous-bassin, a réellement permis de décider collectivement des orientations du SAGE.

Ces orientations sont les suivantes :

- Alimentation en Eau Potable :
- Maintien de toutes les ressources existantes
- Poursuite des efforts de diversification,
- Mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute.

Fonction biologique :

- Volet qualité physico-chimique des eaux :
 - Réalisation des programmes en cours (assainissement, ...) et leur évaluation,
 - Définition d'objectifs par sous-bassin puis analyse au cas par cas de la faisabilité et de la nécessité de compléments d'assainissement
- Volet qualité morphologique :
 - Politique plus ambitieuse de restauration et d'entretien de tous les cours d'eau y compris le chevelu,
 - Restauration raisonnée des ouvrages et mise en place de protocoles de gestion concertée.
- Volet zones humides :
 - Maintien des zones humides existantes,
 - Mise en place d'un observatoire des zones humides (centralisation et valorisation des données),
 - Mise en place d'outils de gestion.

Fonction occupation du lit majeur

Favoriser le maintien en prairies des lits majeurs ou à défaut accompagner la mise en place de plantations raisonnées.

• Fonction débits d'étiage, usage irrigation :

- Réflexion à l'échelle des sous-bassins afin de :
 - Mettre en place une politique de substitution aux prélèvements directs,
 - Maintenir les possibilités de développement de retenues collinaires,

Développer la gestion collective de l'irrigation.

Usage pêche :

 Mise en place d'une politique coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés par cet usage et les administrations.

· Baignade:

 Maintien d'une qualité d'eau de baignade sur les sites actuels et reconquête de la qualité sur la Sèvre moyenne

• Fonction hydraulique :

- Conservation et amélioration du libre écoulement des eaux
- Amélioration :
 - De la maîtrise des eaux pluviales
 - De l'information (PPRI, gestion des barrages,...)
 - De l'annonce de crues.

• Activités nautiques :

Développement limité de l'usage (canoë-kayak et tourisme fluvial)

Abreuvage :

- Maintien de l'abreuvage en réduisant son impact sur la qualité de l'eau et des berges

Energie :

- Accompagnement des projets pour limiter les impacts sur le milieu et les autres usages

• Communication:

- Développement de la politique de communication du SAGE.

5. Les orientations prioritaires du SAGE

Parmi les différentes orientations adoptées par la CLE, certaines sont fondamentales pour répondre aux enjeux issus du diagnostic :

- La mise en place de l'**organisation** et notamment de l'articulation entre l'échelon du bassin et l'échelon local
- Les actions liées à la qualité de l'eau, notamment dans le domaine de l'assainissement et dans le domaine agricole. Le maintien de certaines ressources en eau potable particulièrement menacées apparaît notamment tributaire de la mise en œuvre d'actions significatives.
- Les actions destinées à réduire les prélèvements directs en période d'étiage et en particulier l'élaboration des schémas de gestion de l'irrigation par sous-bassins versants.
 Dans de nombreux cours d'eau en effet, les étiages très sévères expliquent les problèmes de qualité.

 L'ensemble des mesures destinées à améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (gestion coordonnée de l'ensemble des cours d'eau, amélioration de la connaissance et de la gestion de zones humides).

6. Les préconisations du SAGE

Les préconisations du SAGE constituent un plan d'actions pour répondre aux enjeux et objectifs fondamentaux et préciser les orientations retenues par la Commission Locale de l'Eau. Ce plan a été élaboré en grande partie par les groupes thématiques mis en place sous la forme de fiches synthétiques regroupées dans le document « programme d'application du SAGE ».

6.1 La qualité de l'eau potable

6.1.1 Les objectifs de qualité retenus

Des points de suivi de la qualité de l'eau brute liés aux principaux sites de production d'eau potable (Bultière, Ribou/Verdon, Longeron) sont mis en place. Les objectifs fixés (en référence aux valeurs guides réglementaires du Décret n°89-3 du 3 janvier 198) concernent les principaux paramètres de qualité impératifs pour la potabilisation et traduisent la volonté exprimée par la CLE de voir rapidement la qualité de ces ressources s'améliorer :

Paramètre	Objectif		
(valeurs maximales)	2010	2015	
Oxydabilité (mg/l) : mesure de la	8	5	
matière organique			
Nitrates (mg/l)	38	25	
Pesticides (μg/l)	1	0.5	
Somme des matières actives		0,5	

Le respect de ces objectifs est analysé à partir du suivi sanitaire des DDASS. Les résultats sont transmis à la CLE et figurent dans le tableau de bord du SAGE.

6.1.1.1 La mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute.

La politique de réhabilitation de la qualité des **ressources en eau potable** passe tout d'abord par une application stricte des textes réglementaires (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, programme d'actions renforcés en ZES, programmes d'actions directive nitrates, plan de gestion des ressources en eau,...). Un bilan de l'application de ces dispositions réglementaires est fourni annuellement par les MISE à la CLE et figure dans le tableau de bord du SAGE.

Des **Programmes agricoles de bassin versant** seront mis en œuvre en priorité sur les bassins d'alimentation des ressources en eau potable. Ces programmes de bassin versant sont destinés à améliorer les pratiques agricoles pour les rendre compatibles avec les objectifs de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable et ceux définis dans le cadre du SAGE. Ils intègrent également les efforts engagés par rapport aux autres sources de pollution (assainissement, industries...). Ils sont établis en cohérence avec les **outils réglementaires** et facilitent leur

application. Ces outils sont appliqués le plus largement possible aux exploitations d'un même bassin versant. L'organisation des actions repose principalement sur les collectivités locales responsables de la production et de la distribution de l'eau. Les moyens d'animation du SAGE peuvent être mis à contribution pour permettre les échanges d'expérience d'un bassin à l'autre. Les bilans des actions engagées feront l'objet d'échanges d'expérience et les résultats obtenus permettront de définir le contenu d'un programme de communication et d'animation à destination de l'ensemble des professionnels agricoles du bassin versant de la Sèvre nantaise.

L'organisation des actions spécifiques sur le **bassin amont de la Sèvre Nantaise** dépasse le cadre des moyens techniques et financiers des collectivités concernées. La mise en œuvre concrète d'actions d'envergure demande donc une réflexion spécifique sur le choix du porteur de ce projet.

6.2 La qualité générale de l'eau

Pour fixer les objectifs de qualité de l'eau du bassin, la Commission Locale de l'Eau a pris en compte les objectifs du SDAGE mais s'est également placée dans la perspective de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau qui demande aux Etats Membres d'atteindre au mieux un bon état des masses d'eau en 2015.

Un objectif de bonne qualité des eaux (au sens du SEQ-eau) a été retenu sur tous les cours d'eau du bassin versant.

Compte tenu de l'enjeu lié à la préservation des ressources AEP du bassin, des points nodaux ont également été fixés sur les trois principales ressources avec des objectifs spécifiques sur les paramètres les plus critiques vis-à-vis de cet usage (nitrate, pesticides, matière organique). Les objectifs associés ont été fixés notamment en référence aux valeurs guides réglementaires concernant les eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

Paramètre	Objectif		
(valeurs à 90%)	2010	2015	
DBO5 mgO2/I : mesure de la matière organique	8	5	
NH4 mg/l : ammonium	1	0,5	
Ptot mg/l: phosphore total	0,5	0,2	
Pesticides μg/l	1,0	0,5	

Le respect des objectifs est lié aux efforts importants de réduction des flux de pollution ponctuels ou diffus émis sur le bassin versant provenant des diverses activités, dont les orientations d'actions sont présentées ci-après par type d'activité. Les services de l'état se baseront sur ces objectifs pour définir les niveaux de rejet dans le cadre des dossiers réglementaires instruits au titre de la loi sur l'eau (autorisations de création ou de modification de stations d'épuration domestique ou industrielle).

6.2.1 L'agriculture

L'ensemble du bassin versant de la Sèvre nantaise étant classé en **zone vulnérable** au sens de la Directive nitrates, toutes les exploitations ont la possibilité de s'intégrer dans le **Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole**, dans l'objectif d'une réduction significative des pollutions produites aux sièges d'exploitations et une meilleure valorisation agronomique des effluents produits.

Le SAGE préconise **la promotion de l'agriculture durable**, des systèmes agricoles à faibles niveaux d'intrants (en particulier des systèmes herbagers) et des systèmes sous certification environnementale. Les actions de communication et de démonstration reposeront sur un réseau d'exploitations-pilotes destiné à faire connaître les performances techniques, économiques et environnementales de ces systèmes. Cette action, plus ciblée sur les bassins d'alimentation en eau potable, a vocation à être étendue à l'ensemble du territoire du SAGE.

Un programme d'actions spécifiques est engagé sur les pratiques en viticulture dans la zone du vignoble nantais, notamment en ce qui concerne les pratiques de désherbage, l'aménagement de l'espace et la maîtrise des rejets de cave. Des actions de communication sont conduites sur le thème de l'abreuvage sur la base d'opérations pilotes engagées sur les principaux sous-bassins concernés. Des actions de communication spécifiques sont également mises en place dans le domaine du maraîchage (amélioration de la gestion de la fertilisation organique et minérale, gestion des produits phytosanitaires et piégeage du sable).

6.2.2 Les collectivités

Pour atteindre les objectifs de qualité ambitieux fixés dans le SAGE, une **réhabilitation des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées**, apparaît nécessaire dans un délai de 5 ans pour celles qui apparaissent prioritaires (dont 3 ans pour engager un diagnostic des réseaux). Le programme de réhabilitation intègre la mise à niveau de toutes les infrastructures de façon à assurer :

- un niveau de traitement important, y compris sur le phosphore pour les stations d'épuration où les technologies en place le permettent.
- un niveau de sécurité de collecte important, incluant l'amélioration des taux de collecte en zones agglomérées et la maîtrise hydraulique (sans déversement direct au milieu) du réseau jusqu'à une pluie mensuelle.

Un bilan annuel est fait à la CLE par les MISE sur l'état d'avancement des programmes de réhabilitation des infrastructures d'assainissement.

La présence d'usages sensibles en aval des points de rejet doit inciter à des précautions supplémentaires quant aux performances des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées. C'est notamment le cas pour les collectivités situées en amont des principaux **sites de baignade** autorisés actuellement ou à reconquérir (sites de Gazeau et Poupet sur la Sèvre moyenne). Un **programme d'actions spécifiques** doit être mis en place (contrôles individuels des branchements, maîtrise hydraulique totale des réseaux durant les périodes de baignade, compléments de traitement par désinfection, réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défectueux). Ce programme passe en particulier par l'adaptation du schéma d'assainissement de toutes les collectivités concernées.

Une politique de rationalisation des **pratiques de désherbage des collectivités** doit être mise en place. Sur la base de l'action conduite dans les bassins versants d'alimentation des ressources en eau potable, cette action vise à promouvoir de façon systématique les réflexions sur les stratégies de désherbage et les expérimentations de méthodes alternatives. Cette sensibilisation concernera les collectivités mais également l'ensemble des usagers non agricoles de pesticides. Toutes les collectivités ou établissement public utilisateurs mettent en place un **plan de désherbage** destiné à définir les conditions d'utilisation d'herbicides sur son territoire, dans un délai de 5 ans, en priorité sur les zones d'alimentation en eau potable.

6.2.3 Les industries

La **réhabilitation des dispositifs de traitement industriels**, doit répondre aux mêmes performances que celles exigées des stations d'épuration domestiques.

La CLE souhaite que les industriels se dotent de leurs **propres équipements** pour assurer le traitement de leurs eaux usées. Dans les cas où les industriels **sont raccordés** aux stations d'épuration domestiques, la délivrance d'autorisations de rejets et la mise en œuvre, si nécessaire, de conventions de raccordement, entre les industriels et les collectivités concernées, est un principe rappelé dans le SAGE. Ces conventions précisent les modalités techniques (équipements de prétraitement, nature et flux de pollution admissibles...) et financières du raccordement.

Le groupe industrie a proposé une démarche globale de prise en compte des rejets industriels visant à améliorer les données au-delà des industries redevables puis à mettre en place des actions d'information et de communication destinées à l'ensemble des entreprises du bassin versant. Cette action intègre également l'élaboration d'une charte d'engagement des entreprises du bassin et un programme de sensibilisation.

Une démarche particulière sera engagée autour de la gestion et la réutilisation des carrières et des mines. Il s'agira de mieux connaître les sites existants et d'envisager avec les professionnels et les services des DRIRE les conditions de suivi et d'échange sur ce thème.

6.2.4 Les particuliers

Le SAGE est indirectement opposable aux particuliers par le biais des décisions administratives. En dehors de ce cadre, il n'impose aucune obligation particulière. Toutefois, il est rappelé que les particuliers sont une catégorie d'acteurs à responsabiliser par rapport à la gestion de l'eau et aux pratiques quotidiennes. Des **campagnes de sensibilisation** seront engagées pour faire évoluer les pratiques sur divers thèmes (gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, utilisation de lessive sans phosphates dans l'objectif de contribuer à limiter l'eutrophisation des cours d'eau, bonne utilisation des produits de désherbage et incitation à des modes alternatifs, économies d'eau,...).

6.2.5 Le dévasement et la gestion des cours d'eau

Différents tronçons de cours d'eau (Moine autour de l'agglomération Choletaise) ou certaines retenues (retenue du Longeron) souffrent actuellement d'un envasement important qui explique en partie les problèmes de qualité (proliférations algales...) qui s'y manifestent. Les gestionnaires de ces sites prendront en charge les **études et les travaux destinés à extraire ces sédiments** dans des conditions compatibles avec les objectifs du SAGE et la préservation des milieux et des usages de l'eau.

Par ailleurs, un **programme global de communication** sera mis en place à destination des **propriétaires d'ouvrages** sur les cours d'eau afin de les informer et de les sensibiliser sur les modalités de restauration et de gestion de ces ouvrages et de limiter ainsi leur impact sur la qualité des eaux. L'objectif est en particulier de maintenir des ouvrages manoeuvrants permettant une évacuation des eaux par le fond et réduisant ainsi les phénomènes d'accumulation en amont.

6.3 La qualité des milieux et du patrimoine biologique et bâti lié à l'eau

Le SAGE souligne l'importance des enjeux liés à la restauration ou à la préservation du patrimoine biologique associé aux cours d'eau et aux zones humides. Il préconise le maintien des zones humides existantes, des prairies des lits majeurs des cours d'eau et du maillage bocager.

6.3.1 Les zones humides

Le SAGE du bassin de la Sèvre nantaise rappelle les dispositions générales de protection des zones humides dans le cadre des dossiers réglementaires instruits au titre de la loi sur l'eau.

Le SAGE préconise la mise en place d'un observatoire des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise géré par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise dont le rôle sera de centraliser les données relatives aux zones humides, de les valoriser et d'accompagner les démarches locales d'inventaire en généralisant l'utilisation du guide de sensibilisation et d'identification locale des zones humides, guide qui sera élaboré par le groupe milieux naturels dans un délai d'un an suivant l'approbation du SAGE. Pour les zones humides localisées présentant un intérêt biologique fort, des dispositifs locaux de gestion sont mis en place. Une liste des zones humides qui doivent faire l'objet d'un tel dispositif est proposée à la CLE par le groupe "milieux naturels" dans un délai d'un an. L'élaboration de schémas de gestion des fonds de vallée est préconisée par le SAGE. Ces schémas ont vocation à coordonner l'aménagement des lits majeurs associés aux principaux cours d'eau en ce qui concerne l'occupation du sol et la gestion du réseau bocager. L'objectif de ces schémas est de préserver ou de restaurer les fonctions biologiques et hydrauliques de ces milieux. Ils sont élaborés à l'échelle de chaque sous-bassin versant sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de rivière ou de l'Institution. Un bilan annuel des données collectées dans le cadre de l'observatoire est adressé à la CLE par l'Institution Interdépartementale en collaboration avec le groupe "milieux naturels". Ce bilan intègre un état d'avancement des dispositifs locaux de gestion des zones humides et des schémas de gestion des fonds de vallée.

6.3.2 Le bocage

Le groupe « milieux naturels » a réalisé un **guide** exposant les modalités techniques adaptées à la **gestion des haies de bord de rivière et de rupture de pente**. Ce guide a vocation à servir de cadre de référence dans les démarches de contractualisation avec les agriculteurs. La Commission Locale de l'Eau préconise, dans le cadre des démarches de contractualisation avec les agriculteurs, la réalisation d'un **diagnostic environnemental partagé** réalisé à l'échelle de l'exploitation par une structure compétente. Ce diagnostic vise à recenser l'ensemble des éléments naturels (haies, mares, zones humides,...) jouant un rôle positif en terme de biodiversité, de filtre des pollutions diffuses et à proposer des plans de gestion.

6.3.3 Les cours d'eau

✓ Les poissons migrateurs :

L'un des enjeux du bassin de la Sèvre nantaise mis en avant par le SDAGE Loire-Bretagne est le rétablissement de la circulation des anguilles (en particulier sur la Moine). Le SAGE propose que soit mis en place un programme de protection et de reconquête de l'axe migratoire pour l'anguille.

Il demande par ailleurs à ce que des compléments d'information soient apportés par les Fédérations de pêche et le Conseil Supérieur de la Pêche sur les populations d'alose et sur la localisation des

frayères à brochet afin d'envisager ensuite de manière concertée les modes d'aménagement favorables à ces espèces.

✓ L'hydro-électricité

Le SAGE recommande que les possibilités de développement de l'utilisation de la force motrice des cours d'eau, notamment **l'hydro-électricité**, soient étudiées avec prudence. Il préconise, dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, une attention particulière sur l'analyse des impacts des modalités d'exploitation de ces installations sur les milieux aquatiques. Il recommande de limiter strictement toute augmentation des hauteurs de chute et d'éviter le fonctionnement par éclusées. Le SAGE rappelle également que la Sèvre nantaise et la Maine dans le département de Loire-atlantique sont inscrites dans la liste des rivières réservées au titre du décret 84-433. L'implantation d'activités utilisant la force hydraulique y est donc interdite.

✓ La restauration et l'entretien des cours d'eau

Le SAGE préconise un développement important des **politiques publiques de restauration et d'entretien des cours d'eau** dans le prolongement du contrat « Sèvre nantaise Rivières vivantes ». **Il s'agit également d'étendre ces politiques aux affluents des cours d'eau principaux** en hiérarchisant les cours d'eau et bassins prioritaires dans l'objectif d'une protection de ces cours d'eau contre les pollutions diffuses et de restauration des conditions biologiques du cours d'eau et de son libre écoulement. Concernant la lutte contre les **rongeurs aquatiques nuisibles**, le SAGE rappelle que celle-ci doit se dérouler conformément au document d'objectifs et à la convention de partenariat signé entre l'IIBSN, les FDGDON, et les syndicats de rivière préconisant le piégeage.

√ La prise en compte du chevelu

Le SAGE préconise une **meilleure gestion du chevelu** en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur les cours d'eau plus importants

✓ La gestion des espaces publics de bord de cours d'eau

La CLE souhaite que la **gestion des espaces publics de bords de cours d'eau** prenne mieux en compte les objectifs du SAGE. Cela peut se traduire par la mise en place d'une gestion plus écologique des sites en conciliant ouverture du public, valorisation pédagogique des ressources naturelles et protection des milieux. Le SAGE recommande fortement la non utilisation de produits phytosanitaires sur ces espaces.

6.3.4 Les ouvrages hydrauliques

Devant la dégradation générale du parc d'ouvrages, les coûts importants engendrés par leur restauration et leur entretien, l'évolution des usages et des pratiques de gestion, un travail s'est engagé en collaboration avec un doctorant en géographie de l'Université de Nantes sur le devenir des ouvrages hydrauliques et la gestion intégrée des rivières à biefs étagés. En concertation étroite avec le groupe thématique « ouvrages hydrauliques », une méthode alliant analyse multicritères des ouvrages et démarche participative au niveau local, évaluation collective et expertise technique a été mise en place. Elle a conduit à la mise en place d'un **outil d'aide à la décision permettant de mieux définir les interventions** à mener sur les ouvrages hydrauliques. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux et globalement de la fonctionnalité des paysages. Il s'agit de mieux intégrer la variabilité hydrologique naturelle et de retrouver une plus grande diversité des faciès d'écoulement, notamment par la reconquête de zones d'écoulement libre. Cette

diversification des écoulements et la réduction des temps de transfert, passent également par l'élaboration de protocoles spécifiques de gestion des ouvrages.

Une **démarche globale de communication** est aussi prévue afin d'accompagner et de sensibiliser élus, propriétaires, usagers à l'évolution de ce paysage et aux moyens envisagés pour adapter la gestion des ouvrages aux problématiques actuelles et futures.

La mise en place d'un **observatoire des ouvrages** par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise devrait permettre de collecter l'ensemble des données existantes, de définir les compléments nécessaires et de constituer un lieu de ressource.

Au cours du XIXème siècle, des **règlements d'eau** ont été mis en place afin de limiter les conflits d'usage entre usiniers. Aujourd'hui, les propriétaires d'ouvrage peuvent faire valoir leur droit d'eau selon certaines conditions. Compte tenu de l'évolution des usages et des enjeux liés aux cours d'eau, des aménagements de ces règlements d'eau peuvent être proposés en concertation avec les propriétaires concernés et les services de police de l'eau. Par ailleurs, un enregistrement des règlements d'eau existants est mis en place dans le cadre de l'observatoire des ouvrages.

Le patrimoine culturel et historique que constituent les moulins et les ouvrages associés est à sauvegarder et préserver en aidant les propriétaires à restaurer et mettre en valeur les sites.

6.3.5 La gestion piscicole

Le SAGE recommande la mise en place des mesures prévues dans les PDPG (Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles) par les Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique et leurs associations locales. Certaines actions prévues dans les PDPG peuvent concerner d'autres organismes comme les syndicats de rivière. Une concertation préalable à la mise en place d'actions de type restauration de frayères, franchissement des ouvrages,... permettra de coordonner les deux outils de gestion du milieu aquatique que sont les PDPG et les Contrats Restauration-Entretien des cours d'eau.

Concernant les étangs, une gestion piscicole durable est une des pratiques à faire connaître et à développer afin d'entretenir les étangs et ainsi minimiser les impacts négatifs tout en générant des impacts positifs (vidange régulière, amélioration de la biodiversité du milieu,...).

6.3.6 La prise en compte des milieux naturels dans les documents d'urbanisme

La CLE demande aux communes de réaliser un **diagnostic environnemental** dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation du Sol,...). Ce diagnostic doit permettre de recenser les haies, mares, zones humides,...de décrire leurs intérêts et de proposer, en concertation avec les acteurs concernés, les moyens de les préserver et de les gérer. Il est proposé que les Pays prévoient dans le cadre de leurs contrats de territoire les moyens de réaliser ce diagnostic.

6.4 La quantité

6.4.1 Les débits d'étiage, les prélèvements

Le SAGE définit des objectifs cohérents avec la maîtrise des prélèvements directs durant la période d'étiage. Ces objectifs sont de nature différente :

- DOE : Débit Objectif d'Etiage, débit statistique mensuel souhaité pour le débit d'étiage (fréquence quinquennale). Il préfigure donc la valeur souhaitée pour le débit d'étiage de référence de la loi sur l'eau (QMNA5, débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche).
- DSA: Débit Seuil d'Alerte, débit moyen journalier en deçà duquel des restrictions des prélèvements doivent être engagées.

Les Débits Objectifs d'Etiage ont été calés sur la modélisation réalisée lors du diagnostic afin de s'affranchir des variations de prélèvement sur la période de chronique. Les objectifs fixés ont été établis en fonction des prélèvements actuels mais les gains envisageables après mise en œuvre d'un programme de développement des ressources alternatives sont également figurés. Les valeurs de Débits Seuils d'Alerte ont été définies en fonction des valeurs déjà utilisées ou proposées par les services de police de l'eau.

L'objectif de D.O.E. sur la Moine a été fixé de façon spécifique à partir de la chronique de débit disponible sur la station de St Crespin. La valeur retenue est supérieure à celle calculée par modélisation car le niveau de soutien d'étiage à partir de la retenue de Ribou est généralement supérieur au seuil minimal défini dans l'arrêté d'autorisation. Cette valeur de D.O.E. ne peut remettre en cause la priorité à l'usage de production d'eau potable dans la gestion de cette retenue.

La valeur nulle des objectifs sur la Sanguèze s'explique par les conditions hydrologiques particulièrement sévères de ce cours d'eau.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs d'objectifs proposés ainsi que les gains possibles sur les DOE après mise en œuvre de ressources alternatives en irrigation et suppression des prélèvements directs en étiage :

		DOE		DSA
Cours d'eau	Station de mesure	Objectif (I/s)	Gains possibles	(I/s)
Maine	Remouillé	138	5%	90
Moine	St Crespin	450	5%	450
Sanguèze	Moulin Pichon	0	0	0
Sèvre Nantaise	Saint Mesmin	150	15%	150
Sèvre nantaise	Tiffauges	165	25%	165
Sèvre nantaise	Confluence Maine et Sèvre (objectifs SDAGE)	580	1	250

Ces valeurs de débits objectifs devront faire l'objet d'une **période de calage** avec les dispositifs d'alerte déjà en place basés sur des indicateurs de niveaux sur différents ouvrages (Sèvre amont). Le dispositif d'alerte existant actuellement sur la Sèvre amont pourra par ailleurs être revu pour intégrer quelques relevés sur l'Ouin, cours d'eau sur lequel il semble difficile de définir un objectif de débit

d'étiage compte tenu de la localisation de la station hydrométrique et des faibles débits estivaux du cours d'eau.

La mise en application des objectifs définis ci-dessus fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours du SAGE (5 ans) en intégrant notamment les efforts de substitution engagés. Cette évaluation devra permettre de réévaluer si nécessaire les objectifs.

Par ailleurs, le SAGE rappelle l'obligation faite aux différents ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau de comporter des aménagements permettant de maintenir un **débit minimal biologique** dans ce cours d'eau (loi pêche du 29 juin 1984). Cette notion de débit minimal n'a pu être définie dans le cadre du SAGE sinon par référence au débit naturel du cours d'eau reconstitué par modélisation. Parmi les principaux ouvrages présents sur les cours d'eau du bassin, la retenue du Longeron doit faire l'objet d'aménagements permettant de vérifier le respect de ce débit minimal.

Les objectifs fixés par le SAGE ne permettent pas le développement de nouveaux prélèvements directs aux dépends des cours d'eau en période d'étiage. Le SAGE préconise également la coordination des arrêtés d'interdictions temporaires de prélèvement, en fonction des valeurs seuils d'alerte définies plus haut, sur l'ensemble du bassin versant. Un bilan annuel du respect des objectifs de débit et de la coordination des interdictions de prélèvements est présenté à la CLE par les services de police de l'eau. La principale marge de manœuvre sur les débits d'étiage des cours d'eau réside dans la suppression des prélèvements directs dans les cours d'eau durant cette période sensible. Ces prélèvements sont principalement destinés à l'irrigation. La stratégie retenue vise à maintenir le potentiel d'irrigation actuel en développant les ressources de substitution (retenues collinaires, anciennes carrières...). L'organisation de cette substitution sera basée sur des schémas d'irrigation établis à l'échelle des grands sous-bassins versants à l'initiative d'associations d'irrigants. Le financement public d'opérations de développement de l'irrigation, à partir de ressources n'affectant pas le débit des cours d'eau en période d'étiage, ne peut être accordé qu'à des associations d'irrigants en conformité avec les schémas établis à l'échelle de chaque sous-bassin. Ces associations transmettent à la CLE un bilan annuel de l'irrigation (surfaces irriguées, volumes consommés en fonction du type de ressource) en collaboration avec la chambre d'agriculture, les services de police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

Un programme de recherche de **ressources alternatives pour la production d'eau potable** apparaît indispensable. Cette action concerne l'identification des ressources hydrogéologiques utilisables pour la production d'eau potable et leur caractérisation (qualité, quantité) afin de décrire et de hiérarchiser les possibilités de diversification des points de production. Ce programme est mis en place sous maîtrise d'ouvrage des collectivités actuellement responsables de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant ou des syndicats départementaux. Ces collectivités développent également un programme de **communication sur les économies d'eau** : cette opération concerne les collectivités, les particuliers et les professionnels (artisans). Elle vise à réduire les pertes en réseau et les consommations individuelles. La réduction des consommations individuelles passe par l'adaptation des pratiques quotidiennes et l'information sur les équipements sanitaires et ménagers adaptés. Un bilan annuel des recherches sur les ressources alternatives et de l'évolution des consommations est présenté à la CLE par les collectivités concernées.

6.4.2 Les inondations

Le SAGE préconise la réalisation de Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur tous les cours d'eau importants (Cours de la Sèvre en deux-Sèvres et Maine-et-Loire, la Moine, la Maine).

Les moyens techniques destinés à réduire les causes d'aggravation des crues concernent principalement l'approche globale des **eaux pluviales** à l'échelle des bassins versants.

Le bassin de la Moine a été choisi comme site pilote pour ce type d'approche visant à déterminer :

- Les modalités de régulation des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements,
- Les possibilités de réduction des incidences des surfaces déjà imperméabilisées et des aménagements hydrauliques agricoles.

Une telle approche globale à l'échelle d'un bassin versant doit être menée en concertation étroite avec les collectivités concernées pour que les orientations proposées soient réellement appliquées localement (par exemple, dans la mise en place de zonages de limitation de l'imperméabilité, prévus dans la loi sur l'eau).

Un **dispositif d'alerte de crues** est en place sur la Sèvre Nantaise. Dans le cadre du SAGE, il a été demandé que ce dispositif soit amélioré et étendu, en cohérence avec la mise en place des Services de Prévision des Crues (SPC).

Des actions de **communication** ont été également prévues au sujet de la **gestion des grands barrages** (essentiellement le complexe Ribou/Verdon, et le barrage de la Bultière) afin de mettre à disposition les règles de fonctionnement par rapport aux crues.

Plus globalement, une **politique d'information** sera entreprise afin de sensibiliser élus et riverains à la compréhension de la formation des crues et à la réduction de l'impact des inondations sur les biens et les personnes.

6.5 Les conditions du développement touristique le long et sur la voie d'eau

Cet objectif doit se traduire par la mise en place à une échelle locale, par exemple dans le cadre des **comités locaux de pilotage**, des conditions de concertation pour assurer la co-existence des différents usages du cours d'eau :

- canoë et plus globalement, activités nautiques,
- accès à la rivière, réseau de sentier,
- sites de pêche,
- paysage,
- habitats naturels (frayères,...)
- usages privatifs

Cette concertation doit être coordonnée avec la politique de gestion des fonds de vallée et la gestion des espaces publics situés en bordure de cours d'eau. Elle doit conduire également à une définition des pratiques pour être en cohérence avec l'effort commun de préservation d'un environnement de qualité (respect des sites, maîtrise des nuisances...). Elle peut par ailleurs, rappeler les précautions à prendre pour certaines activités et doit assurer des conditions satisfaisantes pour le respect du droit de propriété (signatures de conventions,...).

Plusieurs types d'actions liées au **tourisme et au patrimoine** sont envisagés dans le cadre du SAGE :

- Des actions de valorisation et d'animation du territoire (qualification des sites de pêche, des points de vue, des espaces naturels, sentiers d'interprétation, mise en valeur des moulins et du patrimoine hydraulique,...)
- Des actions favorisant la continuité hydraulique (randonnée nautique), par exemple par des dispositifs de franchissement des ouvrages
- Des actions de communication, sensibilisation :
 - Formation des acteurs touristiques
 - Amélioration de la communication autour du concept des « 100 secrets de la Sèvre nantaise »
 - Renforcement de la communication auprès des habitants du bassin (charte graphique,...)

L'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents propose une **charte d'objectifs** définissant ses missions principales. Cette charte permet également de mieux déterminer les partenariats avec les structures munies d'une compétence tourisme. D'une manière générale, elle permet d'envisager un développement touristique qualitatif et durable.

7. Le fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE

7.1 La vie du SAGE

7.1.1 Les principes d'organisation

L'organisation envisagée pour assurer la mise en œuvre des orientations du SAGE est adaptée à la taille du bassin versant. Elle respecte un **principe de subsidiarité** pour associer l'efficacité d'une gestion locale de la ressource au maintien d'une cohérence globale.

Elle permet aussi la poursuite de la démarche **d'implication et de concertation** menée avec les acteurs de l'eau pour l'élaboration du SAGE.

En conséquence, l'organisation adoptée, basée sur celle mise en oeuvre au cours de l'élaboration du SAGE, repose sur **deux approches :**

- √ l'approche territoriale par la mise en place de comités de pilotage locaux à l'échelle des sous-bassins versants
- ✓ l'approche thématique par la poursuite du travail en groupe thématique

Les objectifs de cette concertation permanente sont nombreux :

- construire une vision commune du bassin et de chaque sous-bassin (connaissance des problématiques, partage des enjeux)
- partager la connaissance des actions menées sur chaque sous-bassin par les divers acteurs
- piloter les programmes en associant les acteurs concernés
- suivre, évaluer, réviser les actions

- échanger sur les expériences et les initiatives locales conduisant à une amélioration de la gestion des eaux et des milieux aquatiques

Le résultat attendu est de poursuivre et pérenniser **l'appropriation** du SAGE par les acteurs de terrain pour assurer sa mise en œuvre concrète.

7.1.2. Les moyens d'application

7.1.2.1 L'existence d'une Communauté Locale de l'eau

La Commission Locale de l'Eau sera chargée du suivi et de la révision éventuelle du SAGE.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, du fait de ses compétences et de son territoire d'intervention, est amenée à jouer le rôle de Communauté Locale de l'Eau et à assurer le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du SAGE.

L'Association de la Sèvre Nantaise et des Affluents, association loi 1901, permettra d'élargir la réflexion menée au sein de la CLE, de l'enrichir et de diffuser plus largement l'information auprès de la population et des usagers.

7.1.2.2. La maîtrise d'ouvrage des actions du programme issu du SAGE

La mise en œuvre du SAGE doit reposer sur les maîtres d'ouvrage qui interviennent déjà dans le domaine de l'eau et des activités ayant des impacts sur l'eau.

La gestion de certaines orientations du SAGE fait cependant appel à des **compétences nouvelles** qu'aucun maître d'ouvrage ne possède à l'échelle souhaitée, celle du sous-bassin versant.

La réponse peut être dans l'extension des compétences des maîtres d'ouvrages existants ou la création de nouveaux maîtres d'ouvrage.

7.1.2.3. Une mise en œuvre contractualisée

Le SAGE fera l'objet d'un travail de hiérarchisation plus précis des actions dans l'espace et dans le temps. Un programme sera élaboré et proposé aux maîtres d'ouvrage et aux partenaires financiers en vue d'une contractualisation dès que l'arrêté d'approbation du SAGE pris par le Préfet de la Vendée aura été publié.

7.1.2.4. La coordination des services de l'Etat et l'harmonisation de la police de l'eau

La Commission Locale de l'Eau demande que l'action des services de l'Etat dans le domaine de l'eau soit structurée à l'échelle des bassins versants au-delà des limites départementales. Une réunion annuelle des 4 Missions Interservices de l'Eau (MISE) ou pôles de compétence concernés par le bassin et des DIREN devra permettre de faire régulièrement l'examen de la cohérence des décisions prises et de faciliter la coordination des mesures. Si besoin des réunions thématiques pourront être organisées. Pour faciliter cette coordination, la Commission Locale de l'Eau souhaite également, dans le cadre de la décentralisation et du droit à l'expérimentation la mise à disposition d'un agent des services de l'Etat spécifiquement attaché au bassin versant. Si cette possibilité était retenue, les missions précises qui lui seraient confiées seront définies en collaboration avec les MISE afin d'éviter tout chevauchement d'activité.

7.2. L'évaluation du SAGE

Le dispositif **d'évaluation du SAGE** doit être suffisamment développé pour apporter aux structures de pilotage les moyens d'apprécier l'application du SAGE mais aussi d'adapter son contenu à l'évolution du contexte. Les principaux paramètres à suivre sont les suivants :

• Suivi de l'état de la ressource :

Ces paramètres utilisés décriront l'évolution de la qualité (biologique, physico-chimique, morphologique) et des débits des principaux milieux aquatiques. Il s'agit en particulier d'analyser le niveau d'atteinte des objectifs fixés aux points nodaux. Ces paramètres permettent donc d'analyser les résultats obtenus.

• Suivi de l'évolution des activités :

Le suivi des usages de l'eau et, plus globalement, des activités humaines sur le bassin versant, permet de comprendre l'évolution du contexte socio-économique et d'expliquer les résultats obtenus par ailleurs, voire d'adapter les politiques de gestion de la ressource en eau en conséquence. Ces paramètres intègrent également des critères économiques.

• Suivi des moyens engagés :

Chaque action engagée fera l'objet d'une restitution annuelle auprès de la Commission Locale de l'Eau et sera évaluée selon les indicateurs prévus au sein de chacune des fiches thématiques. Des propositions d'évolution des mesures de gestion des eaux pourront être proposé à la CLE.

Le suivi de ces indicateurs fera l'objet d'une publication annuelle assurée par la CLE sur la base des données fournies par les différents producteurs de données et par les maîtres d'ouvrage des actions prévues dans le SAGE.

7.3. La communication

L'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise a été basé sur le partage des expériences et la concertation à divers niveaux. Aussi il est proposé que chaque action menée par les divers acteurs soit complétée d'un volet communication. Plus largement, un dispositif global de communication sera mis en œuvre par l'Institution Interdépartementale. La définition de ce dispositif doit permettre également de prendre en compte à chaque étape de la mise en œuvre du SAGE, les avis et remarques formulés. Les moyens doivent donc être adaptés pour permettre leur expression et prouver leur prise en compte. Le fonctionnement de la cellule d'animation doit également permettre les partages d'expérience des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SAGE. Cette cellule est également appelée à jouer le rôle de centre de ressource et d'information pour toutes les personnes cherchant des informations sur la gestion de l'eau dans le bassin versant.

8. Le bilan socio-économique

Le coût des actions proposées dans le cadre du SAGE s'évalue à 137 millions d'euros sur 10 ans. Les avantages procurés par l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux sont estimés à 35 millions d'euros sur 10 ans.

Le bilan strictement financier fait donc apparaître un déficit global. Cette appréciation doit cependant être nuancée :

SAGE Sèvre nantaise

- La majeure partie (70% environ) des coûts énumérés pour les actions de reconquête de la qualité des eaux, correspond à des programmes déjà engagés indépendamment du SAGE (notamment les programmes des collectivités en matière d'assainissement). Si on ne considère que les coûts spécifiques, liés aux actions nouvelles prévues dans le SAGE, on arrive à un bilan globalement équilibré.
- Ce bilan n'intègre pas les opportunités nouvelles et les retombées indirectes liées à l'amélioration de la ressource en eau et donc à l'image du territoire. Au-delà de ce strict bilan financier, la démarche engagée vise à restaurer une ressource et donc les opportunités futures de son utilisation. Les retombées économiques directes ou indirectes peuvent donc s'avérer plus importantes dans le futur.